

D 18 - 2026

Ressources  
Humaines

-

Création d'emplois  
permanents au  
tableau des  
effectifs

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Le Maire, soussigné,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

## Conseil Municipal du 27 avril 2026

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

**Présents :**

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET  
M Nicolas BRAY Ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

**Rapport de Mme. Fatima DESCAMPS :**

La création d'emploi fait suite à une réflexion de réorganisation et permet de mettre en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les objectifs stratégiques. La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2° ;

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,



Considérant qu'il y a lieu de créer les postes suivants :

Cadre d'emploi – filière - catégorie	Service/Direction - missions	Durée hebdomadaire
Educateur des A.P.S. Filière sportive Catégorie B	Direction des Sports Conception et mise en œuvre des activités physiques et sportives.	Temps complet
Adjoint technique Territorial Filière technique Catégorie C	Direction Ville Attractive et Festive Logistique, évènementiel et maintenance	Temps complet

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins des services.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et être diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- Crée ces postes au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Fatima DESCAMPS